

ASSURANCE ANNULATION
Camping L'Armorique ***
112 rue de la plage
29560 Telgruc sur mer

I - Nous intervenons lorsque vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre séjour pour les raisons énumérées ci-dessous:

a- Maladie grave, accident ou décès:

-du réservataire ou toute autre personne mentionnée expressément au contrat de réservation.

-de leur conjoint (ou toute personne vivant maritalement sous le même toit).

-de leurs ascendants ou descendants en ligne directe.

-de leurs frères, soeurs, beaux frères ou belles soeurs.

-de leurs gendres ou belles filles

-de leur remplaçant dans le cadre d'une profession libérale (à la condition que le remplacement ait été prévu avant la souscription de la garantie .

b-Dommages importants causés aux locaux du réservataire qu'il s'agisse d'un local professionnel ou privé, d'une résidence principale ou secondaire et ce, par la suite d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux ou vol, survenant dans les 48 heures précédant le début du séjour ou pendant le séjour et nécessitant impérativement la remise en état des locaux et la présence sur place du réservataire pendant la période du séjour initialement prévu.

c-Dommages graves affectant le véhicule et/ou la caravane du réservataire suite à un accident et survenant dans les 48 heures précédant le départ et empêchant l'assuré de l'utiliser.

d-Licenciement du réservataire (ou de son conjoint) et de toute personne assurée participant au séjour sous réserve que la convocation ne soit pas connue au moment de l'inscription au séjour et/ou au moment de la souscription de l'assurance

e-Mutation du réservataire (ou de son conjoint), à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile, à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour.

Ainsi que de l'obtention d'un emploi ou d'un stage consécutif à une période de chômage par le réservataire , son conjoint ou toute personne assurée participant au séjour.

Chaque évènement , pour donner lieu à garantie, doit survenir postérieurement à la souscription de l'assurance.

Définitions:

Assuré: le réservataire ainsi que toute personne mentionnée sur le contrat de réservation initial.

Maladie: une altération de santé dûment constatée par une autorité médicale compétente, interdisant au malade, soit de quitter son domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de réservation et impliquant la cessation absolue et justifiée de toute activité professionnelle ou autre, soit l'obligé à interrompre le séjour.

Accident: tout événement imprévu, occasionnant à l'assuré des dommages corporels ne résultant pas de son fait intentionnel et lui interdisant d'effectuer le séjour réservé ou l'obligé à l'interrompre.

Nous n'intervenons pas dans les situations suivantes et ne sommes pas garantis les sinistres résultants :

- Du fait de l'assuré autres que ceux prévus au contrat.

- d'évènements autres que ceux énoncés précédemment.

- De faits connus antérieurement à la réservation étant précisé que l'aggravation non prévisible d'une maladie préexistante ne constitue pas une situation connue.

- De complication ou accouchement survenant après la fin du 6ème mois de grossesse.

- D'une maladie d'ordre psychologique non assortie d'une hospitalisation à la date du séjour.

- D'une intervention chirurgicale ou médicale programmée avant la réservation du séjour ou pouvant être effectuée après celui-ci

- De l'ivresse, usage de drogues, altération de santé résultant de l'absorption de médicaments non prescrits.

- De la contre indication de vaccination ou de voyage aérien en raison de problèmes de santé préexistants.

- De guerres civiles ou étrangères, émeutes, attentat, mouvements populaires.

- D'épidémies, d'incidents d'origine nucléaire ou chimique, de catastrophes naturelles.

- Du non respect des prestations prévues au contrat de réservation initial, quelles qu'en soient les raisons.

II- Nature et montant des garanties.

En cas d'annulation du séjour, le Camping L'Armorique vous rembourse les sommes versées, et effectivement encaissées, conformément aux conditions du contrat de réservation initial.

Ne sont jamais remboursés le prime d'assurance, les frais de dossier éventuels, les frais et prestations non inclus dans le calcul de la prime.

III-Prise d'effet et durée des garanties.

La garantie annulation prendra effet à compter du lendemain midi du paiement de la prime et pour la période allant de la réservation au terme du séjour, les autres garanties ne s'exerçant que pendant la durée du séjour.

IV- Déclaration de sinistre.

Nous prévenir immédiatement par téléphone ou par mail dans un premier temps .Puis donner avis du sinistre par écrit dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle vous avez eu connaissance. Faute de courrier, nous ne pourrions considérer votre demande.